



# TVA : les factures papier bientôt conservées sous forme numérisée

Fiche pratique publié le 17/01/2017, vu 1008 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**A compter d'avril 2017 au plus tard, les factures établies ou reçues sur support papier pourront être numérisées en vue de leur conservation ou archivage.**

L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de conservation des documents comptables et des pièces et factures justificatives établis ou reçus sur support papier, qui peuvent désormais être conservés pendant le délai de six ans prévu par l'[article L 102 B, I du LPF](#), au choix de l'entreprise, sur support informatique ou sur support papier.

Les entreprises pourront ainsi, pour conserver ces documents et factures, numériser immédiatement les documents qu'ils établissent ou reçoivent sous forme papier.

[http://www.assistant-juridique.fr/classement\\_documents\\_comptables.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/classement_documents_comptables.jsp)

**A lire :**

- [Réussir la création de sa SARL](#) NOUVEAU
- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#) NOUVEAU
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [Comment mettre en place la comptabilité d'une entreprise ?](#)
- [Mettre en place la comptabilité d'une entreprise soumise au régime simplifié d'imposition](#)
- [Mettre en place la comptabilité d'une micro-entreprise](#)
- [Comment tenir un registre des immobilisations ?](#)
- [Comment tenir une caisse ?](#)